Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 21 (1876)

Heft: (7): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue

Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, nº 7 (1876).

ÉCOLE DE RECRUES DE DRAGONS, EN 1875.

Rapport présenté à la Société de cavalerie de la Suisse occidentale, par J. Roulet, maréchal des logis chef 4.

Notre honorable président, M. le capitaine Couvreu, m'ayant dernièrement fait l'honneur de me demander de présenter à notre société, dans sa séance de ce jour, un rapport sur l'école de cavalerie, tenue à Berne cette année, j'accède à ce désir et me hasarde à vous livrer les quelques souvenirs qui m'en restent, et que je crois mériter votre attention.

Je suis persuadé, messieurs, que quelque incomplet que soit ce rapport, si tant est même que je puisse le décorer de ce nom, vous ne l'en accueillerez pas moins favorablement; je dois d'ailleurs ajouter, pour ma justification, que je n'ai pris aucune note pendant cette école, ne pensant pas être appelé à en rendre compte.

Ceci dit, Messieurs, j'aborde mon sujet.

La nouvelle organisation militaire ayant amené de notables changements dans la fourniture des chevaux, je me permettrai d'exprimer

ici mon opinion à cet égard.

Il est certain, en principe, que le dragon jouit actuellement d'avantages incontestables, en ce qu'il reçoit de la Confédération, lors de son entrée au service, un cheval presque gratuitement; en définitive il ne lui coûte que l'intérêt de la moitié du prix d'achat, et au bout des dix ans de service le cheval lui est complétement payé.

Cet avantage est cependant loin d'être absolu, en ce sens que le dragon peut recevoir un cheval vicieux pour le ferrage, par exemple, ou encore non approprié à ses besoins en dehors du service; dans l'un comme dans l'autre de ces cas il se trouve dans une position inférieure à celle qui lui était faite par l'ancienne organisation, et au lieu de recevoir de la nouvelle des avantages, il n'en a que des mécomptes.

Je reconnais que cette année, parmi les chevaux fournis par la Confédération aux recrues, il y a des bêtes magnifiques et excellentes; mais je crois aussi pouvoir affirmer qu'une grande partie était loin de valoir ceux qui ont été présentés à la commission fédérale chargée de faire les achats dans le canton de Vaud.

Vous reconnaîtrez aussi avec moi, Messieurs, que dans notre an-

⁴ Dans sa séance du 18 décembre dernier la société de cavalerie de la Suisse occidentale a émis le vœu que ce rapport fût inséré dans la Revue militaire. Nous y accédons volontiers, pensant que ce travail sera lu avec intérêt, comme donnant assez exactement la direction des idées qui ont cours chez nos sous-officiers de cavalerie au sujet de l'application, pour leur arme, des nouvelles lois militaires.

Nous faisons nos réserves sur la forme que l'auteur a donnée à quelques-unes de ses critiques : à notre sens, elles tiennent trop peu compte des difficultés et des tâtonnements inhérents à la mise en œuvre de toute organisation nouvelle. Du reste, écrit pour être lu à une séance familière, ce mémoire n'a pas prétendu être complet; encore moins épuiser les sujets qu'il aborde en passant. (Réd.)